



Transports



URBAINS

T.U. Une clause de "non-régression sociale"

La convention des transports donne un cadre minimum pour les conditions d'utilisation des personnels et certaines lignes de rémunération. **Mais déjà en France, en fonction de l'appartenance de l'entreprise à telle ou telle catégorie, des salariés exerçant le même métier ne sont pas traités sur un même pied d'égalité.**

L'élargissement de l'Europe ne va pas arranger les disparités et **il est à craindre que certaines directions d'entreprises s'en servent comme alibi pour d'éventuelles déréglementations au moment où certaines dispositions de la nouvelle loi FILLON vont permettre des accords d'entreprise inférieurs aux conventions.**

Une avancée (petite) pour l'Europe sociale à suivre de près.

Deux accords fixent les conditions de travail dans le transport transfrontalier.

Près d'un an après l'ouverture du fret international à la concurrence, transporteurs ferroviaires et syndicats européens sont parvenus à jeter les premières bases de la future réglementation sociale européenne dans les chemins de fer.

La Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF), regroupant les grands syndicats nationaux, ont signé le 27 janvier deux accords sur la création d'une licence européenne des conducteurs assurant les liaisons transfrontalières, ainsi que sur les conditions de travail.

Eviter le dumping social

Le marché européen libéralisé aura besoin des normes communes pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et éviter le dumping social" qui nous guette compte tenu des disparités entre les pays, notamment les nouveaux entrants Européens, pour un même métier.

Il faudra que l'ensemble des organisations syndicales de l'Europe parvienne à instaurer **des seuils minimum qu'il faudra améliorer en les calquant sur les conventions des entreprises les plus respectueuses de leur personnel.**

La CFTC se battra pour une harmonisation des normes de sécurité et des niveaux de compétences communs et des rémunérations qui ne soient pas le résultat d'un recours au salarié le moins cher !



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

